



PREFET DE LA MANCHE

INFLUENZA AVIAIRE
Arrêté ministériel du 27 novembre 2014

Passage au niveau de risque
MODERE

Votre COMMUNE est une des 244 du département de la Manche en zone dite :
ZONES A RISQUE PARTICULIER PRIORITAIRES

VOUS ETES DETENTEUR D'UNE BASSE-COUR ?
(moins de 100 volailles)

VOUS DEVEZ :

- Confiner vos volailles en bâtiment fermé ou poser des filets de protection
- Distribuer l'aliment et l'eau de boisson hors de portée des oiseaux sauvages
- En cas de constatation de signes inhabituels (abattement, perte d'appétit), faire appel à votre vétérinaire
- En cas de découverte simultanée de plusieurs volailles mortes, appeler votre vétérinaire et la DDPP

Direction départementale de la protection des populations de la Manche
1304, Avenue de Paris
BP 90286
50 006 SAINT-LO Cedex

Tél. : 02.33.72.60.70
Fax : 02.33.72.60.71